



PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix avril deux mille vingt-six par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : 38 membres,

Mme ROYER,

Mme ROUSSELIN, M. BERRUEZO, Mme MARETHEU, M. SCHREIBER, Mme RAYNAUD, M. PEREZ, Mme NOIRET, M. COUTURE, Mme LEVY, M. COURTOIS L., Mme VASQUEZ, M. PELLÉ, M. CARREZ, Mme PECOT, M. BONIFACE (à partir du point 8), Mme DANI, M. MOLEINS, Mme BELLAL, M. BOUCHET, Mme ALLARD, M. REZARD, Mme BRANES, M. CAVANNA, Mme HOUDOT, M. RENÉ, Mme TROUBLÉ, Mme HASSID, M. MONROCHE, Mme CHELLY, M. CASTILLE, Mme CIPCIC, M. GRIGNON, Mme CALVEZ, M. RUTIN, Mme SALAGAMA, M. MARTET, Mme RAFFET

Excusé(s) :

M. Maël COURTOIS donne pouvoir à Mme TROUBLÉ ;

M. Marc BONIFACE donne pouvoir à M. PEREZ jusqu'au point 7 inclus.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

- . APPEL NOMINAL
- . DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- . COMMUNICATIONS
- . APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 MARS et 02 AVRIL 2026

- Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Vote des taux de fiscalité pour 2026
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Vote du Compte Financier Unique Exercice 2025
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Affectation du Résultat 2025
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Vote du Budget Primitif 2026
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Durées d'amortissement
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles Budget Primitif 2026
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire adjoint**

- Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales au titre du Budget Primitif 2026 et approbation des conventions d'objectifs
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire adjoint**

- Répartition de la subvention communale allouée aux associations scolaires au titre du Budget Primitif 2026
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire adjoint**

- Répartition de la subvention communale allouée aux associations à caractère social au titre du Budget Primitif 2026
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire adjoint**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

- Subvention communale allouée à l'association de Commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée
→ **Rapporteur : Natacha DANI, conseillère municipale**

- Droit à la formation des élus
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire adjoint**

- Convention avec FNCRR dans le cadre du programme ACTEE
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire adjoint**

- Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire adjoint**

- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

- 1. DAT – convention d'honoraires entre le cabinet Frêche & associés, représenté par Maître Laura Ceccarelli-Le Guen et la commune du Perreux-sur-Marne, pour une mission d'accompagnement juridique dans le cadre de la procédure d'expropriation relative à la réalisation d'un équipement culturel plurivalent et d'un équipement sportif:** la convention d'un montant de 10 116 € TTC est acceptée. (2026.00105)
- 2. DGS – contrat d'abonnement "RADIO LTE" avec la société DHCOM:** la convention d'un montant, pour la première année, de 4 104 € TTC, est acceptée. (2026.00106)
- 3. DAJ – acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL - accident automobile du 19 novembre 2025 Véhicule communal EJ-764-MJ :** la proposition de remboursement d'un montant de 3 220,51 € TTC est acceptée. (2026.00108)
- 4. DESC – contrat de location de costumes de danse pour les élèves du conservatoire Maurice Ravel entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association petits rats et compagnie afférent au spectacle de danse programmé le 9 avril 2026 au centre des bords de marne :** la convention d'un montant de 1 990 € TTC est acceptée. (2026.00109)
- 5. DRH – convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et madame Marie-Christine Moreau, formatrice en français, relative à une formation de français langues étrangères (fle) et de remise à niveau (ran) en français écrit pour les agents municipaux et les perreuxiens:** la convention d'un montant de 11 200 € TTC est acceptée. (2026.00110)
- 6. DAJ – acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL - accident automobile du 19 novembre 2025 Véhicule communal EJ-764-MJ :** la proposition de remboursement complémentaire d'un montant de 326,58 € TTC est acceptée. (2026.00111)
- 7. DAJ – acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL - accident automobile du 20 novembre 2025 – mât de vidéoprotection endommagé:** la proposition de remboursement d'un montant de 2 598,38 € TTC est acceptée. (2026.00112)
- 8. DRP – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Poly Event pour la location d'une structure gonflable dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 30 mai 2026 :** la convention d'un montant de 670 € TTC est acceptée. (2026.00113)
- 9. DESC – signature d'une convention avec l'unaape pour la mise à disposition de locaux scolaires.**

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

2 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

La ville a mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la M14 avec un an d'avance sur les obligations légales. Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui va de pair avec cette norme, est en vigueur depuis cette date. Il est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant.

La ville est appelée à adopter de nouveau son RBF à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal. Le présent règlement vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Il permet également de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur.

Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions règlementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Il permettra également de conforter un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Adopté pour le budget ville (et les budgets du CCAS et CDBM), ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte :

- le cadre budgétaire ;
- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion budgétaire pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement) ;
- les marchés et commande publique ;
- les régies.

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville tel que présenté dans le document annexé.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

3 - Vote des taux de fiscalité pour 2026

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent, chaque année, voter leurs taux des impôts locaux avant le 15 avril (repoussé au 30 avril l'année du renouvellement des conseils municipaux).

Aussi, pour rappel, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **38,24 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **31,36 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : **20,00 %**

M. MARTET considère qu'il n'est pas loyal d'augmenter d'environ 10 % les charges des Perreuxiens un mois après les élections alors que la propagande de campagne électorale indiquait qu'il n'y avait pas eu d'augmentation au cours des neuf dernières années.

Mme ROYER répond qu'elle et son équipe ont toujours été très attentifs aux finances de la Ville et à l'équilibre budgétaire. Elle confirme que pendant neuf années consécutives les taux des taxes locales sont restés inchangés et que peu de villes peuvent en dire autant. Elle rappelle, comme cela a clairement été expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, puis lors de la commission des Finances, que la Ville est confrontée à un effet ciseaux inévitable avec, d'un côté, une augmentation des dépenses et, de l'autre, une diminution des recettes. Il y a par ailleurs des événements inattendus, comme le conflit au Moyen-Orient, qui auront des impacts à venir très conséquents, notamment sur le coût de l'énergie. Elle conclut en soutenant que le rôle d'une équipe municipale est de savoir assumer des décisions qui permettent de continuer à investir et à apporter des services de qualité aux Perreuxiens.

Le Conseil municipal fixe les taux des taxes communales comme précisé ci-dessus.

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

4 - Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, majorer la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (CGI, art 1407 ter).

Il s'agit des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Dans un contexte de crise aiguë du logement, cette mesure s'inscrit dans une politique globale en faveur de l'accès au logement pour celles et ceux qui vivent et travaillent sur le territoire à l'année, en évitant les phénomènes d'éviction et limitant la hausse des prix et des loyers.

Selon les statistiques de la direction générale des Finances publiques (Dgfi), près de la moitié des communes concernées par cette majoration l'applique au titre de 2025. Sont éligibles à cette majoration 3 690 communes en France, celles où les prix de l'immobilier sont élevés et qui comptent un certain nombre de résidences secondaires. Parmi ces communes concernées, 1 628 appliquent la majoration cette année, soit près de la moitié (44,1%), contre 1 461 en 2024 (39,5%).

Le Conseil Municipal approuve la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2027.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses

Rapporteur : Guillaume MOLEINS

OBJET : Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable publique.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses pour la somme de 55 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses pour la somme de 55 000 €.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

6 - Vote du Compte Financier Unique Exercice 2025

Rapporteur : Guillaume MOLEINS

Le compte remis par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2025 a fait l'objet d'un pointage par les services des finances de la ville du Perreux-sur-Marne et du Trésor Public.

Le CFU 2025 présente un résultat excédentaire de 10 109 493,86 € qui résulte de l'excédent de fonctionnement et de l'investissement :

CFU 2025	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES (Résultat de CFU)
	INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs	21 743 753,35 €	0,00 €	-21 743 753,35 €
Opérations exercice	13 228 947,88 €	37 500 812,57 €	24 271 864,69 €
TOTAUX	34 972 701,23 €	37 500 812,57 €	2 528 111,34 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs	0,00 €	7 035 254,65 €	7 035 254,65 €
Opérations exercice	56 365 088,90 €	56 911 216,77 €	546 127,87 €
TOTAUX	56 365 088,90 €	63 946 471,42 €	7 581 382,52 €
	TOTAL CUMULE		
Résultats antérieurs	21 743 753,35 €	7 035 254,65 €	-14 708 498,70 €
Opérations exercice	69 594 036,78 €	94 412 029,34 €	24 817 992,56 €
TOTAUX	91 337 790,13 €	101 447 283,99 €	10 109 493,86 €

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au CFU. Cette note est annexée à ce rapport.

L'approbation du CFU est donc soumise au vote de l'Assemblée selon le tableau ci-dessus.

M. RUTIN informe Madame le Maire et le Conseil municipal que son groupe, considérant qu'il n'a pas reçu les éléments nécessaires pour analyser le CFU, ne désire pas participer au vote.

Mme ROYER prend acte de cette décision. Elle ajoute que le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif, et que les éléments communiqués en sont un résumé conséquent, destiné à en rendre la lecture plus digeste. Elle regrette que M.RUTIN et son groupe l'aient toutefois interprété comme une privation d'information alors que ce n'était absolument pas l'intention.

M. MARTET fait remarquer que le budget lui-même fait plus de 160 pages et qu'il leur a bien été communiqué sous format numérique. Il ne voit donc pas pourquoi un document d'à peine 100 pages n'auraient pas pu l'être également.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Mme ROYER répond que ce n'est pas le même type de document, le CFU étant un état financier rétrospectif.

Mme RAFFET fait remarquer qu'il est bien demandé au Conseil municipal d'approuver le CFU tel qu'annexé au présent projet de délibération et que la note de synthèse ne saurait donc s'y substituer. Elle répète que les documents nécessaires ne leur ont pas été communiqués et que s'ils les ont réclamés tardivement, c'est parce qu'ils s'attendaient à les recevoir directement.

Mme ROYER réaffirme que l'idée n'était nullement de les priver du document mais bien d'en éclaircir le contenu complexe, qui plus est, a été reçu très tardivement par la ville. Madame ROYER prend note que les 4 élus de la minorité ne participeront pas au vote mais assure que le document leur sera intégralement communiqué.

Le vote ne pouvant légalement pas se dérouler en sa présence, Madame ROYER se retire le temps du vote.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le vote du CFU 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	21 743 753,35 €		0,00 €	7 035 254,65 €	21 743 753,35 €	7 035 254,65 €
Opérations exercice en cours	13 228 947,88 €	37 500 812,57 €	56 365 088,90 €	56 911 216,77 €	69 594 036,78 €	94 412 029,34 €
TOTAUX	34 972 701,23 €	37 500 812,57 €	56 365 088,90 €	63 946 471,42 €	91 337 790,13 €	101 447 283,99 €
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 528 111,34 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>7 581 382,52 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>10 109 493,86 €</i>
Restes à réaliser	8 286 164,59 €	1 462 774,21 €	0,00 €	0,00 €	8 286 164,59 €	1 462 774,21 €
TOTAUX CUMULES	43 258 865,82 €	38 963 586,78 €	56 365 088,90 €	63 946 471,42 €	99 623 954,72 €	102 910 058,20 €
RESULTATS DEFINITFS		-4 295 279,04 €		7 581 382,52 €		3 286 103,48 €

- **Constata les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser arrêtés à 8 286 164,59 € en dépenses et 1 462 774,21 € en recettes.**

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 élus décident de ne pas prendre part au vote (M. Rutin, Mme Salagama, M. Martet, Mme Raffet)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

7 - Affectation du Résultat 2025

Rapporteur : Guillaume MOLEINS

Affectation du résultat issu du compte financier unique 2025

Le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du CFU pour un montant de 10 109 493,56 € auquel il convient de soustraire les dépenses (8 286 164,59 €) et d'ajouter les recettes (1 462 774,21 €) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

Affectation du Résultat 2025	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
	INVESTISSEMENT		
Résultats du CFU	0,00 €	2 528 111,34 €	2 528 111,34 €
Reports	8 286 164,59 €	1 462 774,21 €	6 823 390,38 €
TOTAUX	8 286 164,59 €	3 990 885,55 €	-4 295 279,04 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats de CFU	0,00 €	7 581 382,52 €	7 581 382,52 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	7 581 382,52 €	7 581 382,52 €
	TOTAL CUMULE		
Résultats de CFU	0,00 €	10 109 493,86 €	10 109 493,86 €
Reports	8 286 164,59 €	1 462 774,21 €	6 823 390,38 €
TOTAUX	8 286 164,59 €	11 572 268,07 €	3 286 103,48 €

Le résultat définitif à affecter après financement des reports d'investissements s'établit donc à + 3 286 103,48 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 3 286 103,48 € de la façon suivante : 3 286 103,48 € en report à nouveau section de fonctionnement (002).

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal ville issu du compte financier unique 2025 selon le tableau ci-après :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT SUR L'EXERCICE 2026	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2025	546 127,87 €
Résultat reporté de fonctionnement	7 035 254,65 €
Résultat de la section fonctionnement	7 581 382,52 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement au 31/12/2025	2 528 111,34 €
Résultat définitif après couverture des reports d'investissement	- 4 295 279,04 €
Affectation en excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	4 295 279,04 €
Affectation en report à nouveau de fonctionnement (002)	3 286 103,48 €

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 élus décident de ne pas prendre part au vote (M. Rutin, Mme Salagama, M. Martet, Mme Raffet)

8 - Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

OBJET : Vote du budget primitif 2026.

Chaque année la commune doit adopter le Budget Primitif de l'exercice.

La note de présentation, jointe à ce rapport, présente le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	8 286 164,59 €	1 462 774,21 €
001- Résultat reporté		2 528 111,34 €
1068 - Affectation du résultat		4 295 279,04 €
Sous-total Mouvements antérieurs	8 286 164,59 €	8 286 164,59 €
Chap 024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 300 000,00 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	284 900,00 €	2 000 000,00 €
Chap 13 : Subventions d'investissements		722 000,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 935 000,00 €	4 000 000,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	504 928,00 €	
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	440 564,00 €	
Chap 21 : Immobilisations corporelles	3 361 681,00 €	
Chap 23 : Immobilisations en cours	5 729 816,00 €	
Mouvements réels	12 256 889,00 €	8 022 000,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	404 889,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	3 850 000,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	171 773,21 €	171 773,21 €
Mouvements d'ordre	191 773,21 €	4 426 662,21 €
Sous-total Mouvements	12 448 662,21 €	12 448 662,21 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 734 826,80 €	20 734 826,80 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	3 286 103,48 €
Sous-total Mouvements antérieurs	0,00 €	3 286 103,48 €
Chap 011 : Charges à caractère général	14 208 481,21 €	
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	26 870 778,00 €	
Chap 013 : Atténuation de charges		50 000,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	2 300 000,00 €	
Chap 65 : Charges de gestion courante	13 052 633,89 €	
Chap 66 : Charges financières	508 655,00 €	
Chap 67 : Charges exceptionnelles	64 920,00 €	
Chap 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions	55 000,00 €	
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 271 210,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes		5 591 945,00 €
Chap 731 : Fiscalités locales		40 850 000,00 €
Chap 74 : Dotations et participations		4 924 291,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante		1 246 807,62 €
Chap 76 : Produits financiers		75 000,00 €
Chap 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Mouvements réels	57 060 468,10 €	58 009 253,62 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	404 889,00 €	
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 850 000,00 €	20 000,00 €
Mouvements d'ordre	4 254 889,00 €	20 000,00 €
Sous-total Mouvements	61 315 357,10 €	58 029 253,62 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 315 357,10 €	61 315 357,10 €
TOTAL GENERAL	82 050 183,90 €	82 050 183,90 €

Mme ROUSSELIN souhaite en préambule remercier ses collègues, les maires-adjoints, ainsi que les services pour la préparation de ce budget, alors même que certaines informations, comme le montant définitif de dotation globale de fonctionnement, leur sont arrivées tardivement.

Pour la première fois de ce mandat, l'assemblée élue à la charge de voter le budget primitif de la commune. Au-delà du caractère comptable, c'est un document politique qui vient traduire de manière chiffrée les priorités que la municipalité souhaite assumer pour la ville pendant les six années à venir.

Elle présente ensuite le budget à l'aide du document diffusé en séance

Mme ROYER remercie Mme ROUSSELIN pour cet exposé. Elle s'associe en premier lieu et totalement aux remerciements faits aux élus de secteur ainsi qu'à l'ensemble des services de la Ville, sous la direction d'Éric CHEVRIER, et notamment le service Finances qui a préparé ce budget sous la direction de Gilles PERRIN.

Elle indique ensuite qu'un budget, surtout le premier du mandat, est un moment fort pour la Ville, pour les habitants, pour la municipalité. Dans un contexte de grande incertitude, le rôle des élus est vraiment de préparer l'avenir en le sécurisant au maximum. Cela oblige de prendre des options, des décisions qui ne sont pas faciles mais qui sont nécessaires.

Dans certaines communes, il est relativement facile de diminuer les dépenses. Or, elle considère que la ville du Perreux a l'extrême chance d'hériter de décennies de gestion vertueuse et rigoureuse, raison pour laquelle il y est donc plus difficile de trouver de nouvelles économies, notamment sur le fonctionnement. C'est en effet souvent la section de fonctionnement qu'il faut arriver à équilibrer : chaque dépense, chaque choix est analysé, sur le plan financier pour l'efficacité économique et sur le plan écologique pour être en responsabilité aussi vis-à-vis de nos enfants et des générations à venir. Mais cette recherche à la fois d'économies et d'efficacité n'est pas toujours évidente.

Mme ROYER insiste sur l'importance de l'effet ciseaux exposé par Mme ROUSSELIN avec d'un côté des dépenses exogènes, des charges qui augmentent et, de l'autre, des recettes qui diminuent. La dotation globale de fonctionnement en est l'illustration même puisque qu'elle a fondu de moitié en une dizaine d'années. Elle ajoute qu'il y a quelques semaines, cette dotation a même été écartelée de 120 000€ supplémentaire par rapport au prévisionnel. D'où cette nécessité permanente de savoir s'adapter surtout lorsque l'on recherche à avoir un endettement maîtrisé comme cela est le cas au Perreux. Par exemple, et comme l'a expliqué Mme ROUSSELIN, la ville essaye autant que faire se peut de ne pas mobiliser tout le niveau d'endettement prévu.

Elle conclut en rappelant qu'à un contexte international tendu viendra s'ajouter prochainement un cycle d'échéances électorales nationales qui peuvent parfois être synonyme d'incertitudes supplémentaires. Elle considère qu'il faut donc savoir anticiper tout en restant extrêmement prudent afin d'offrir aux Perreuxiens ce qu'ils attendent légitimement, c'est-à-dire un service public de qualité, dans une Ville qui est à la fois sûre, mais également conviviale et écologique. Ainsi, tout ce qui proposé pour ce budget 2026 va dans ce sens.

M. MARTET convient avec Mme ROYER qu'il y a de nombreuses incertitudes sur l'avenir mais fait valoir qu'il y a au moins une certitude, celle du réchauffement climatique. Or il n'en est pas fait mention dans le budget. Il a bien noté que quelques dépenses à hauteur d'environ 500 000 € vont être faites pour la rénovation énergétique et le confort thermique. Mais il ne voudrait pas que la ville soit divisée en deux, c'est-à-dire d'un côté, un Perreux qui peut mieux vivre parce qu'il est sur les bords de Marne, à proximité du Saut du Loup ou du parc des Cités Unies, alors que d'un autre, les Joncs Marins, le quartier qui jouxte la future gare du métro, sont des quartiers en pleine densification et sur lesquels aucun espace vert n'est prévu. Or, si on veut qu'en 2050, ces habitants puissent profiter d'un Perreux qui soit agréable, c'est dès maintenant qu'il faut mobiliser les terrains et commencer à planter les arbres pour qu'ils soient opérationnels dans 20 ans. Sans cela, il est convaincu qu'il y aura effectivement des endroits du Perreux qui seront moins supportables à vivre que d'autres.

Par ailleurs, s'agissant des problématiques essentielles, **M. MARTET** considère qu'il faudrait d'abord essayer de faire des autorisations de programme afin que les Perreuxiens soient informés des fléchages qui sont faits sur les investissements nécessaires pour ensuite voir, année par année, les crédits de paiement. Cela permettrait d'après lui, de voir effectivement comment la municipalité prend en compte des nécessités qui sont importantes. Ceci est aussi valable sur la question de la santé et la question scolaire, puisqu'avec les constructions qui sont en cours, le Perreux comptera bientôt 40 000 habitants. Or avec l'augmentation de l'âge moyen des médecins, dont très peu prennent une patientèle supplémentaire, cela pose nécessairement la question d'une maison de santé qui n'est pourtant pas envisagée à ce jour.

Au niveau scolaire, et sachant que l'on pourrait connaître une augmentation de la population de 4 000 à 5 000 personnes, il faudrait essayer de programmer dès maintenant la construction d'un équipement scolaire pour éviter d'avoir à le faire au dernier moment.

Sur les incertitudes nationales évoquées, il s'étonne que Mme ROYER fustige la diminution des ressources locales versées par l'Etat dans la mesure où les gouvernements successifs qui ont procédé à ces coupes sont plus proches politiquement de l'actuel majorité que de son groupe d'opposition.

Mme ROYER rappelle tout d'abord à M. MARTET que le gouvernement a la grande chance de pouvoir voter ses budgets en déséquilibre, ce qui n'est pas le cas des collectivités territoriales et que cela change indéniablement l'approche budgétaire.

Elle indique ensuite ne pas être d'accord avec lui sur l'impact écologique des projets précédemment exposés. Le projet de bâtiment situé Allée de Bellevue va notamment permettre à la Police municipale de quitter une passoire thermique pour intégrer un bâtiment dont le bilan carbone sera nécessairement meilleur. Il en va de même pour le centre nautique, comme l'a très bien expliqué Mme ROUSSELIN.

S'agissant du plan mobilité, aménagement cyclable et mobilités douces, une première phase a été lancée lors du précédent mandat pour favoriser notamment les circulations douces comme celle des vélos ou des piétons qui sont, sur le plan carbone, bien meilleures que celles des voitures.

La rénovation de la chaufferie du gymnase Chéron fait suite à de nombreuses autres rénovations avec mise en place, soit de chaufferies neuves, soit de pompes à chaleur qui sur le plan énergétique sont beaucoup plus efficaces.

L'étanchéité et l'isolation des bâtiments représentent également de la rénovation thermique réalisée depuis bien des années.

Et pour le remplacement des mâts et des lanternes, le Perreux a désormais plus de 50 % de son éclairage public en LED, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de cette strate où en général c'est plutôt autour de 20%. Et pour la partie du territoire qui n'est pas en LED, la ville a également développé l'éclairage photovoltaïque.

Elle conclut donc que ce sont des investissements non négligeables à fort impact bénéfique pour l'environnement.

Pour ce qui concerne les écoles, **Mme ROYER** explique que l'inquiétude porte moins sur un potentiel manque de places que sur un risque de fermetures de classe. Il y a en France de moins en moins d'enfants. Alors avant d'agrandir une école ou d'en construire une nouvelle, l'urgence est plutôt de se battre pour qu'on ne ferme pas de classes au Perreux voir, à terme, qu'on ferme des écoles.

Concernant la maison de santé, elle rappelle qu'elle se bat depuis de nombreuses années pour que de nouveaux médecins s'installent en ville. Cela s'est concrétisé récemment avec l'installation d'un groupe de quatre médecins. Un travail est actuellement mené avec des kinésithérapeutes pour essayer d'ouvrir une maison de santé. La difficulté n'est pas tant de trouver les murs que les professionnels qui vont y travailler car une tendance se développe actuellement parmi les plus jeunes médecins qui préfèrent surtout faire des remplacements plutôt que de s'installer.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Face à ces constats, **Mme ROYER** évoque la piste des infirmières en pratique avancée (IPA) comme une possible solution puisqu'on dispose d'infirmières de qualité. En se formant sous la responsabilité d'un médecin, les IPA peuvent se charger de certaines pratiques comme le renouvellement d'ordonnance ou la prise de tension, permettant ainsi de désengorger des cabinets médicaux et d'améliorer l'accès aux soins des patients.

Pour conclure sur le programme et les orientations, **Mme ROYER** affirme que les Perreuxiens ont lu avec attention le programme de son équipe et qu'il leur a plu. Cependant le point à l'ordre du jour n'est pas de présenter un budget sur l'entièreté du mandat mais bien sur l'année 2026.

Le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2026, voté par chapitre, qui lui a été soumis, conformément au tableau en euros ci-dessus et à la note de présentation annexée à la délibération.

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

9 - Durées d'amortissement

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

En application de l'instruction comptable M57 et conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xxx
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux compte 21xxx

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement selon la durée de vie probable du bien, et de préciser que les biens sont amortis selon la méthode dite « linéaire ».

Un seuil de 500 € TTC est fixé pour l'amortissement d'1 an maximum des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les biens mis en location ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 (article 1) fixe la durée d'amortissement de la « Subvention d'équipement versée à caractère industriel et commercial : bâtiments et installations » et propose leur neutralisation pour dégager une recette de fonctionnement.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence donc au début de consommation, pour la Ville du Perreux au 1er jour du mois suivant la date de mandatement.

Le Conseil municipal adopte le classement et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon le tableau joint ci-après.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputation	Catégorie d'Immobilisation	CODE classes	Descriptif	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202-10		10 ans
2031	Frais d'études	2031-5		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2032-5		5 ans
2033	Frais d'insertion	2033-5		5 ans
20415342	Subvention d'équipement versée à caractère industriel et commercial : bâtiments et installations	20415342-3		30 ans
2041512	Subventions versées par les communes à leur EPCI de rattachement	2041512-30		30 ans
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	20422-30		30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2051-5	Licences, logiciels, brevets...	5 ans
		2051-5	< 500 € TTC : Licences, logiciels, brevets...	1 an
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121-15	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2128-15	Revêtement de sol, clôture ...	15 ans
21321	Immeubles de rapport	21321-30	Immeubles productifs de revenus	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	21351-10	Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments publics	10 ans
		21351-10	< 500 € TTC : Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments publics	1 an
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	21352-10	Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments privés	10 ans
		21352-10	< 500 € TTC : Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments privés	1 an
2138	Autres constructions	2138-30		30 ans
2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	2151-10	Caniveaux, réseaux de voirie...	10 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	2152-10	Mats, lampadaires, potelets, barrières, bornes, balisettes, panneaux de signalisation, horodateurs ...	10 ans
		2152-10	< 500 € TTC : Mats, lampadaires, potelets, barrières, bornes, balisettes, panneaux de signalisation, horodateurs ...	1 an
21533	Réseaux câblés	21533-15	Réseaux câblés, réseaux informatiques, fibre optique ...	15 ans
		21533-15	< 500 € TTC : Réseaux câblés	1 an
21534	Réseaux électrification	21534-15	Extension de réseaux	15 ans
		21534-15	< 500 € TTC : Extension de réseaux	1 an
21538	Réseaux divers - autres réseaux	21538-15	Autres réseaux	15 ans
		21538-15	< 500 € TTC : Autres réseaux	1 an
21561	MATERIEL ROULANT	21561-5	Véhicule Police Municipale	5 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	21568-10	Borne à incendie, extincteurs, motopompe...	10 ans
		21568-10	< 500 € TTC : Borne à incendie, extincteurs, motopompe ...	1 an
215731	Matériel roulant de voirie	215731-10	Engins de voirie, tels que balayeuse, laveuse, nacelle, tracteur, camion ...	10 ans
		215731-5	utilitaire, moteur, batterie ...	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	215738-6	Matériel et outillage de voirie	6 ans
		215738-6	< 500 € TTC : Matériel et outillage de voirie	1 an
21578	Autre matériel et outillage technique	21578-6	Autres matériels techniques	6 ans
		21578-6	< 500 € TTC : Autres matériels techniques	1 an
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158-6	Débroussailleurs, tronçonneuse, tondeuse, souffleur, nettoyeur HP, radiateur, échelles, élagueuse, scie circulaire ou sauteuse ...	6 ans
		2158-6	< 500 € TTC : Débroussailleurs, tronçonneuse, tondeuse, souffleur, nettoyeur HP, radiateur, échelles, élagueuse, scie circulaire ou sauteuse ...	1 an
21622	Dépenses ultérieures immobilisées (biens historiques et culturels)	21622-5	Œuvres d'art, mobilier (restauration)	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements et aménagements divers	2181-5	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
		2181-5	< 500 € TTC : Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 an
21828	Matériel de transport	21828-5	Véhicule léger, deux roues, camionnettes, camions, moteur de véhicule...	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	21831-3	Matériel informatique scolaire	3 ans
		21831-3	< 500 € TTC : Matériel informatique scolaire	1 an
21838	Autre matériel informatique	21838-3	Autre matériel informatique	3 ans
		21838-3	< 500 € TTC : Autre matériel informatique	1 an
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841-10	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
		21841-10	< 500 € TTC : Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 an
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848-10	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
		21848-10	< 500 € TTC : Autres matériels de bureau et mobiliers	1 an
2185	Matériel de téléphonie	2185-3	Matériel de téléphonie	3 ans
		2185-3	< 500 € TTC : Matériel de téléphonie	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	2188-5	Petits matériels classiques, fours, micro-ondes, lave-vaisselles, lave-linges, réfrigérateurs, aspirateurs, téléviseurs, lecteurs DVD ...	5 ans
		2188-10	Gros équipements, matériel sonorisation, équipements sportifs dont buts de football, de basket, équipements d'extérieur dont balançoires, tabogans, instruments de musique ...	10 ans
		2188-1	< 500 € TTC : Autres immobilisations corporelles	1 an

10 - Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Guillaume MOLEINS

Conformément au Code général des impôts, il est institué, dans chaque Commune de plus de 2 000 habitants, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Son rôle essentiel est de se prononcer pour avis sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, valeur locative arrêtée par la Direction départementale des finances publiques.

Elle procède annuellement à une constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties.

Elle se réunit à la demande du Directeur des finances publiques ou de son délégué et sur convocation de Madame le Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID est présidée, de droit, par Madame le Maire ou un Maire-adjoint, et composée de 8 commissaires et autant de suppléants. Les commissaires (titulaires et suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Qui plus est, pour les Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, trois agents communaux peuvent participer à ladite Commission, sans voix délibérative.

S'agissant de présentation de noms, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

La liste des contribuables pour assurer la fonction de Commissaires titulaires, proposée au Directeur départemental des finances publiques est la suivante :

<p>La liste des contribuables pour assurer la fonction de Commissaires titulaires, proposée au Directeur départemental des finances publiques est la suivante :</p>	<p>La liste des contribuables pour assurer la fonction de Commissaires suppléants, proposée au Directeur départemental des finances publiques est la suivante :</p>
<p>Thomas BERRUEZO Carole NOIRET Bénédicte MARETHEU Hélène ROUSSELIN Véronique RAYNAUD Eric COUTURE Bruno PEREZ Natacha DANI Pierre PELLÉ Delphine CHELLY Bernard CASTILLE Emilie VASQUEZ Guillaume MOLEINS Marc BONIFACE Jean-Marc RUTIN Charlotte RAFFET</p>	<p>Laurent COURTOIS David REZARD Didier SCHREIBER Marc RENÉ Maryse LEVY Laurence TROUBLÉ Jennyfer HASSID Alice PECOT Benoit MONROCHE Catherine ALLARD Marie BRANES David BOUCHET Nassima BELLAL Véronique CIPCIC Demanthi SALAGAMA Michel MARTET</p>

Mme ROYER demande au préalable aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour voter pour cette liste à mains levées. (*Aucun élu ne s'y oppose*)

M. MARTET fait savoir que son groupe n'a pas eu la liste.

Mme ROYER lui répond qu'elle est pourtant bien dans le dossier transmis à tous les élus et que les quatre élus du groupe de la minorité y figurent.

Le Conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour adopter à mains levées la désignation des Commissaires proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,**
- **Approuve la désignation des 16 Commissaires titulaires et des 16 Commissaires suppléants proposés au Directeur départemental des finances publiques, tels que listés ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

11 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles Budget Primitif 2026

Rapporteur : Maryse LEVY

Au vu des demandes présentées par les associations culturelles locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2026 selon la répartition du tableau ci-dessous.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES B.P. 2026

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION COMMUNALE
Association Musicale du Perreux	500
Atelier 29	500
Artisanal Théâtre	8000
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	3000
Atout Théâtre	1000
Association Le Bateau Livre	1000
Centre Culturel Audiovisuel Imago (CCA Imago)	3500
Cercle d'Échecs	2000
Chœur Vent d'Est	2000
Confrérie des Sainfoins	3000
Jazz Bond Association	3500
LME 94 – Le Maître Enchanteur	2000
Mieux êtres par les plantes	3000
Association Pause musique	1200
Société Historique de Nogent, Le Perreux, Bry sur Marne	200
TOTAL	34 400€

Le Conseil Municipal accorde, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations culturelles locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

12 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales au titre du Budget Primitif 2026 et approbation des conventions d'objectifs

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2026 selon la répartition du tableau ci-dessous.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES B.P. 2026

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
1- Aïkido Club du Perreux	600 €
2- Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est (ACBE)	1 600 €
3- Amicale Golfique des Bords de Marne	200 €
4- Amicale Pongiste du Perreux	7 000 €
5- Asphalté 94	6 000 €
6- Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	20 000 €
7- Association Sportive Francilienne 94 (ASF 94)	74 000 €
8- Bords de Marne Futsal (B2M)	5 500 €
9- Cercle d'Escrime Nogent-Le Perreux	1 200 €
10- Club Ambiance et Forme	4 000 €
11- Compagnie d'Arc de Saint-Georges	5 500 €
12- Le Perreux Pickleball Club	1 000 €
13- Gymnastique Club du Perreux	22 000 €
14- Amicale boules du Perreux	500 €
15- Les Hydronautes du Perreux	3 000 €
16- Judo Club	8 000 €
17- Karaté Club	1 800 €
18- Le Dahu	2 200 €
19- Le Perreux Basket	20 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

20- Punching Boxe Nogent - Le Perreux	2 500 €
21- Les Marsouins	3 000 €
22- Union Bord de Marne Rugby (UBM Rugby 94)	8 000 €
23- Ski Club du Perreux	1 300 €
24- Société Nautique du Perreux	36 000 €
25- Taekwondo-Hapkido Club du Perreux	1 200 €
26- Vadeia Capoierra	500 €
27- Tennis club du Perreux	3 000 €
28- Tir sportif du Perreux	5 000 €
29- Avenir lycée Paul Doumer	500 €
30- Marne Futsal Project	400 €
31- Epam Uniroller	300 €
TOTAL	245800 €

Mme RAYNAUD rappelle qu'une convention d'objectifs doit être signée dès lors que la subvention versée à l'association dépasse 23 000 € et que cela concerne, pour le sport, deux associations : l'Association Sportive Francilienne 94 (football) et la Société Nautique du Perreux (aviron).

Mme RAFFET estime que les objectifs de ces conventions sont quand même assez généraux et qu'il y aurait des progrès à apporter avec des indicateurs de résultats, notamment dans la mixité, l'insertion et l'accueil des personnes handicapées, la non-discrimination, les tarifs, la progressivité, etc. Il serait souhaitable, selon elle, d'avoir des choses beaucoup plus précises et notifiées, afin que ces objectifs puissent être quantifiables et que l'on puisse observer, au fur et à mesure des années, les évolutions, notamment positives.

Le Conseil Municipal :

- **Accorde au titre de l'année 2026, les subventions aux associations sportives locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- **Approuve la signature des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 :**
 - **L'Association Sportive Francilienne 94 ;**
 - **La Société Nautique du Perreux.**
- **Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

13 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations scolaires au titre du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Au vu des demandes présentées par les associations scolaires locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote des subventions allouées aux associations scolaires au titre de l'année 2026 selon la répartition du tableau ci-dessous.

RÉPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2026

Intitulé des Associations	Subventions Communales
UNAAPE – Association Autonome de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et du lycée	2 700€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires Clemenceau, De Lattre et Thillards	1 000€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Germaine Sablon	400€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelles Pierre Brossolette et Paul Doumer	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège Pierre Brossolette	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Lycée Paul Doumer	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège De Lattre	333€
Foyer Socio-Educatif du collège Pierre Brossolette	400€
GIPE - Groupe Indépendant des Parents d'Elèves du Perreux	800€
TOTAL	7 199€

Mme RAFFET tient à faire savoir que son groupe aurait quand même souhaité une augmentation des subventions allouées aux écoles notamment pour aider au financement des voyages scolaires tant les associations de parents d'élèves peinent à soutenir ces projets. Elle ajoute qu'une revalorisation des montants de toutes les subventions allouées aux associations serait très positive.

M. SCHREIBER répond que ce sujet a déjà été abordé en commission enfance, éducation et jeunesse. Il précise à nouveau que les aides à l'organisation de classes transplantées ne relèvent pas de cette ligne budgétaire et qu'elles seront présentées lors du prochain Conseil municipal au cours duquel il sera justement proposé d'augmenter le budget pour les classes transplantées. Il rappelle que ce sont aux enseignants de faire la demande de subvention et qu'il s'agit d'un montant plafonné par classe.

Il conclut en indiquant que le cadrage budgétaire implique de rester à isopérimètre, c'est-à-dire de maintenir l'enveloppe globale des années précédentes. Par contre, et comme vu en commission, une subvention pourrait être éventuellement versée pour une ou deux classes dont le projet n'aurait pas encore été transmis.

Le Conseil municipal a :

- **Accorde au titre de l'année 2026, les subventions aux associations scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

14 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations à caractère social au titre du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Les demandes de subvention des associations à caractère social ont fait l'objet d'un examen de la part de la commission Solidarités et Petite enfance s'est réunie le 09 avril.

Cet examen a porté d'une part, sur leur investissement dans les projets communaux et d'autre part, sur un rayonnement géographique local avéré.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux associations à caractère social pour l'exercice 2026 les subventions suivantes :

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Nom de l'association	Subvention 2026
Pains-Sons Solidaires	5500
ASA/ LAEP Ballobond	3500
Croix Rouge Française	4000
La Maison Autour	3000
Quotidio	3000
Scouts et guides de France	3000
ADIL	500
Les restaurants du cœur du 94	2000
Solidarités Nouvelles pour le logement (SNL 94)	1000
Vivre en ville	1000
Ecoute et services	1000
Vivre ensemble Gourlet Bontemps	1000
Amicale des assistantes maternelles agréées et indépendantes	1200
Saint Vincent de Paul	1000
Trott'Autrement	800
UNAFAM 94	600
Secours catholique	700
Saint Maurice du Perreux/ HAPPI	500
TOTAL	33300

Le Conseil Municipal :

- **Accorde au titre de l'année 2026, les subventions aux associations sociales locales et non locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

15 - Subvention communale allouée à l'association de Commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée

Rapporteur : Natacha DANI

L'association des commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2026.

Il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de la subvention allouée à l'association pour l'exercice 2026 pour un montant total de 7 000€ pour la mise en œuvre notamment des animations suivantes :

- Chasse aux œufs
- Fête de la musique
- Octobre Rose
- Halloween
- Animations de Noël

Le Conseil Municipal :

- **Accorde, au titre de l'année 2026, une subvention de 7 000 € à l'association des commerçants des Joncs Marins et de la Maltournée.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Laurent COURTOIS

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus seront les suivantes :

- Les demandes de formation seront formulées par mail à la Direction des Ressources Humaines à l'attention du Responsable formation pcbourdin@leperreux94.fr

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation allouées aux élus à 12 500 € par an.

M. MARTET demande combien de formations cette enveloppe permettra-t-elle de financer, rappelant que leur coût est généralement élevé.

Mme ROYER répond d'abord que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose des formations tout à fait abordables. Elle explique ensuite que le montant des dépenses est encadré et calculé en fonction d'un pourcentage de l'ensemble des indemnités versées aux élus. Elle encourage tous les élus à profiter de leur droit à être formé afin de remplir au mieux leur mandat auprès des Perreuxiens.

M. COURTOIS précise qu'il y aura un recensement des besoins exprimés par les élus, besoins à partir desquels pourra être chiffré le montant des formations. Il ajoute qu'une formation coûte en moyenne 400 €.

Le Conseil municipal :

- **Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.**
- **Fixe le montant global annuel des dépenses de formation des élus à 12 500 €.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Convention avec FNCCR dans le cadre du programme ACTEE

Rapporteur : Bruno PEREZ

La ville du Perreux sur Marne a déposé sa candidature suite à l'appel à Projet dénommé FONDS CHENE auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dont le Programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), vise à soutenir financièrement les collectivités dans la planification de leurs travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le dossier de candidature de la ville du Perreux sur Marne a été retenu par le Jury du Programme ACTEE+. La ville bénéficiera donc d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique

Les dépenses éligibles et prévues par la ville sont :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi,
- Etudes techniques (étude multi-énergie comparative),
- Mise à jour de 2 audits énergétiques.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi	Total
Nombre d'outils financés	2
Coût global (€ HT)	12275.00
Aide sollicitée (€ HT)	6137.50

Lot 3 - Études énergétiques	Total
Nombre d'études	4.00
Coût global (€ HT)	64000.00
Aide sollicitée (€ HT)	51200.00

Tous les lots	Total
Coût global (€ HT)	76275.00
Aide sollicitée (€ HT)	57337.50

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE+, porté par la ville du Perreux sur Marne, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Le Conseil municipal :

- **Approuve la mise en œuvre du dossier de candidature de la ville du Perreux sur Marne retenu par le jury ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour l'Appel à Projet aux fonds CHENE.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions dans le cadre de la candidature à l'Appel à Projet aux fonds CHENE et retenue par le Jury ACTEE+.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

18 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Laurent COURTOIS

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs permanents par la création ou la suppression de postes.

CRÉATION

- En vue de procéder au recrutement d'un agent, par voie de mutation, pour occuper le poste vacant de responsable administratif et financier au sein de la Direction de la Petite Enfance, il convient de créer le poste suivant :

Filière administrative

1 poste d'attaché principal à temps complet (catégorie A).

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les modifications du tableau des effectifs permanents du personnel communal proposées.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 – Questions diverses

Mme RAFFET demande si la mairie a écrit au rectorat ou à l'inspection de l'Éducation nationale au sujet de la fermeture de classes de l'école maternelle des Thillards.

Mme ROYER répond qu'elle est bien au fait de la situation sur cette école et que la ville réagit rapidement auprès des instances dès qu'une fermeture de classes est envisagée. La décision finale revient à l'inspection académique et l'Éducation nationale peut tout à fait décider de mettre 30 enfants dans une même classe, ce que déplore Mme ROYER.

M. SCHREIBER ajoute que pour le moment, les fermetures sont hypothétiques, raison pour laquelle la ville n'a pas adressé de courrier officiel au Conseil Départemental d'Éducation Nationale (CDEN) dont la réunion s'est tenue récemment. Avant d'agir, il faut d'abord attendre le courrier officiel du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui indiquera à la ville les fermetures fermes et les fermetures conditionnelles de classes. Les informations non officielles émanant des syndicats évoquent deux fermetures fermes dont une aux Thillards. Si ces informations étaient confirmées, la Ville contacterait alors le DASEN mais s'agissant des Thillards, il ne manquerait pour le moment qu'une dizaine d'élèves. M. SCHREIBER indique que la situation des écoles en France est préoccupante avec des classes de 31 élèves en maternelle, un métier d'enseignant en tension avec une baisse des vocations, une démographie en baisse, des difficultés de remplacements... Il a fait savoir lors du dernier conseil d'école des Thillards que Madame le Maire et lui recevraient la fédération et les parents d'élèves dans tous les cas. Mais, in fine, c'est le DASEN qui décidera après un dernier comptage fin juin, début juillet.

Mme ROYER ajoute que les effectifs présents la première semaine de la rentrée sont fondamentaux sur ce point. C'est la raison pour laquelle il est expressément demandé aux parents de ne pas prolonger les vacances et de mettre leur enfant à l'école dès la rentrée. Le comptage de rentrée est en effet déterminant lorsqu'il y a des fermetures conditionnelles en jeu.

M. MARTET revient sur la question des classes transplantées. Une règle fixée par la municipalité veut qu'il y ait au maximum deux classes transplantées par école. Mais toutes les écoles ne profitent pas forcément de ce crédit. Il demande alors s'il serait possible de transférer ces crédits non consommés vers les écoles souhaitant organiser une classe supplémentaire

Mme ROYER répond à M. MARTET qu'il anticipe sur le prochain Conseil municipal puisqu'il a déjà été dit que ce sujet serait traité lors de cette séance.

Mme SALAGAMA rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a été question de la création d'un parc aux Joncs Marins et demande si on a une visibilité sur cette opération.

Mme ROYER répond qu'un espace vert sera bien intégré dans un projet de réaménagement global et qualitatif de tout le secteur du rond-point Leclerc. S'agissant d'un projet d'envergure, évolutif, avec une multiplicité d'acteurs, il y a de nombreuses étapes préalables à mener. Elle pense notamment à l'arrivée du bus Bords qui va impacter la circulation. Elle indique que ce projet sera donc travaillé tout le long du mandat.

Mme RAFFET répond qu'il lui semble pourtant que c'est un projet qui a déjà été mûri avec les concitoyens et sur lequel la municipalité a déjà une visibilité assez nette. Elle déplore alors qu'on lui ait répondu que le projet n'était pas encore assez concret pour être travaillé en commission Cadre de vie et Tranquillité. Elle demande donc, au vu des investissements en espaces verts qui sont budgétés, quelle est la réelle anticipation et mise en route de ce projet.

Mme ROYER répète que c'est un projet s'inscrivant sur du temps long puisqu'il s'agit du réaménagement global du rond-point Leclerc et de toute la circulation au niveau du boulevard Alsace-Lorraine, notamment avec l'arrivée du bus Bords de Marne. Or l'arrivée de ce bus est à l'horizon 2031. Il y aura donc des sessions de travail et d'échanges avec les Perreuxiens lors des réunions de quartiers et lors des commissions mais il est pour le moment prématuré de s'engager sur un calendrier ou des plans.

Mme RAFFET répond qu'elle ne demande pas des plans très détaillés, mais au moins de disposer des bases du projet afin de pouvoir en discuter aussi avec les Perreuxiens et les Perreuxiennes que son groupe représente, et qui sont très attachés aussi à des valeurs d'écologie. Au vu de l'ampleur et de l'importance de travailler ces sujets très rapidement, elle redit sa volonté de participer activement à ce projet dès à présent puisqu'il touche à des mobilités qui sont de la compétence de la commission Cadre de vie et Tranquillité publique.

Mme ROYER assure Mme RAFFET qu'elle pourra effectivement travailler sur ce projet dans la commission à laquelle elle participe.

Mme RAFFET voudrait savoir vers quel type d'énergie la ville souhaite s'orienter dans le cadre de la convention signée avec la FNCCR abordé au point 17 du présent Conseil municipal.

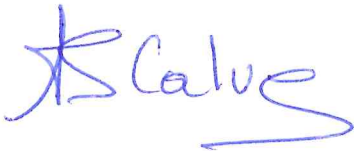

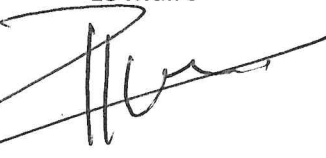
Mme ROYER répond que c'est à la fois sur les énergies électriques mais aussi sur le photovoltaïque. La convention concernera toutes actions au niveau de l'isolation, au niveau de la modernisation des équipements, les systèmes de chauffage, les chaudières à haute performance, les pompes à chaleur, l'éclairage de LED. Ce sera également pour adapter des locaux, pour ajuster les consignes d'éclairage, également de mise en place de gestion technique des bâtiments, de manière à avoir des retours sur les températures. En somme tout ce qui peut permettre d'améliorer l'objectif de sobriété énergétique et de Ville intelligente sera inclus.

Mme ROYER souhaite sensibiliser les élus sur une pétition en cours concernant le centre des Bords de Marne.

L'inquiétude concerne une pression des multiplexes sur les distributeurs pour empêcher les salles de quartier de programmer les séances au moment de la sortie nationale des films et ne les avoirs que plusieurs semaines après. Ce serait extrêmement pénalisant pour ces salles de cinéma qui en plus de cela, ont des tarifs notablement plus accessibles pour les habitants, aux alentours de 6 €, contre 11 voire 15 € dans les multiplexes. Elle indique qu'elle s'est rapprochée de la commune de Saint-Maur qui a la même difficulté, mais également de Madame Florence PORTELLI, première vice-présidente de la Région Île-de-France en charge de la culture et qui a également cette problématique dans sa Ville de Taverny. L'idée est de mener une action commune avec toutes les salles concernées. Elle invite chacun à signer la pétition et à la partager autour de soi, pour avoir le maximum de poids.

Mme ROYER remercie les élus et les informe que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 1^{er} juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Anne-Sophie CALVEZ</p>	<p>Mairie du Perreux-sur-Marne (Val de Marne)</p>  <p>Le Maire</p>  <p>Christel ROYER</p>
--	--